

DEC142959INSU

Décision portant nomination de M. Jean-Luc BEUZIT aux fonctions de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Luc BEUZIT, Directeur de Recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet l'aide au suivi des TGIR, et plus particulièrement du CFHT et de l'ESO, ainsi que de l'instrumentation associée (MUSE, SPHERE, Gravity, Matisse) et des opérations de R&D dans le domaine optique, notamment la préparation de l'ELT.

Il assure également le suivi des télescopes de 2m (T193 et TBL), notamment dans leur évolution vers une gestion au sein des OSU respectifs.

Selon les domaines thématiques, il assure aussi une mission d'expertise auprès de la cellule communication de l'INSU ou pour les dossiers de financement déposés à la DERCi.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Luc BEUZIT demeure affecté à l'Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (UMR5274) B.P. 53, F-38041 GRENOBLE Cedex 9 ;

Article 2

Du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 M. Jean-Luc BEUZIT, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation des Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs